



## ARRÊTÉ N° 2025-043

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ENTRE LA RUE DES GRANDS CHAMPS ET LA RUE DU GÉNÉRAL BARROIS

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/BS/25/127

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

**VU** la demande formulée par Mesdames Pascale JACQUEMIN et Corinne BENIS en date du 17 mai 2025 concernant l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité entre la rue des Grands Champs et la rue du Général Barrois pendant le repas de fête de quartier organisé **du samedi 28 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'à jusqu'au dimanche 29 juin à 3h00 ;**

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits du samedi 28 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 29 juin à 3h00, entre la rue des Grands Champs et la rue du Général Barrois.

**Article 2** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Au Centre du SDIS.
- À Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 06 JUIN 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)